

Décision du 23/01/2025 portant modification de la liste de référence des groupes biologiques similaires mentionnée à l'article R. 5121-9-1 du code de la santé publique

La directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5121-1, L. 5121-10-2, R. 5121-9-1 et suivants;

Vu la décision du 13 octobre 2017 portant inscription sur la liste de référence des groupes biologiques similaires mentionnée à l'article R.5121-9-1 du code de la santé publique ;

Décide :

Art. 1^{er} - L'annexe I de la décision du 13 octobre 2017 portant inscription sur la liste de référence des groupes biologiques similaires susvisée, est modifiée comme suit :

I. Les médicaments biologiques similaires ci-après sont ajoutés :

| Substance active | Médicament de référence | Médicament biologique similaire |
|-------------------------|--------------------------------|--|
| Ustekinumab | Stelara | Eksunbi |
| | | Steqeyma <i>Il convient de se référer aux indications thérapeutiques prévues par son autorisation de mise sur le marché</i> |
| Bevacizumab | Avastin | Avzivi |

Art. 2 - La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Fait le 23 janvier 2025

Catherine PAUGAM-BURTZ
La Directrice générale

+ [Consultez la liste de référence des groupes biologiques similaires](#)